

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 DÉCEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

Désignation des  
conseillers de la Ville de  
Saint-Germain-en-Laye  
au sein de la  
Communauté de  
Communes « Saint-  
Germain Seine et Forêts »

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 23 décembre 2013  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 20 décembre 2013  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 décembre 2013

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Madame USQUIN\*, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

\*Madame USQUIN (sauf pour les dossiers 13 G 11a, 13 G 11b, 13 G 11c, 13 G 11d, 13 G 12a, 13 G 12b, 13 G 13, 13 G 14, 13 G 15 et 13 G 16)

Avait donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT  
\*Madame USQUIN à Monsieur LAMY  
Madame NICOT à Madame GENDRON  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD  
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC  
Madame KARCHI-SAADÍ à Madame TÉA  
Monsieur QUÉMARD à Monsieur BLANC  
Madame BRUNEAU-LATOUICHE à Madame BOUTIN  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absents :

Madame GOMMIER  
Monsieur MAILLARD

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

**N° DE DOSSIER** : 13 G 15

**OBJET** : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « SAINT-GERMAIN SEINE ET  
FORETS »

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

---

**Mesdames, Messieurs,**

Par une délibération du 11 juillet 2013, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a approuvé les modalités de gouvernance au sein de la Communauté de communes « Saint-Germain Seine et Forêts » qui sera créée le 1er janvier 2014.

Le nombre de Conseillers communautaires a été fixé à 40. Selon la formule de répartition entre les communes, la Ville de Saint-Germain-en-Laye dispose de 12 sièges au sein de ce conseil.

A compter du prochain renouvellement des Conseils municipaux, les Conseillers communautaires seront élus au suffrage universel direct.

Dans l'attente, la représentation de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au sein de la Communauté de communes « Saint-Germain Seine et Forêts », s'effectue selon les règles antérieures, en vigueur jusqu'aux élections municipales et communautaires de mars 2014.

En application de l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des Conseillers communautaires, lesquels doivent être conseillers municipaux Saint-Germainois, intervient au sein du Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les Conseillers communautaires sont ainsi élus au suffrage universel indirect, sur la base d'un scrutin de liste à un tour sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'une seule liste commune est présentée, « les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, (...) et il en est donné lecture par le Maire ».

Les modalités de désignation des Conseillers communautaires, pour la période transitoire de janvier à mars 2014, ayant été rappelées, il est proposé de procéder à leur élection.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉSIGNE les 12 Conseillers communautaires au sein de la Communauté de communes "Saint-Germain Seine et Forêts" pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, selon l'ordre de la liste :

- 1. Emmanuel LAMY
- 2. Maurice SOLIGNAC
- 3. Philippe PIVERT
- 4. Marta de CIDRAC
- 5. Isabelle RICHARD
- 6. Gilbert AUDURIER
- 7. Xavier LEBRAY
- 8. Pascale GENDRON
- 9. Marie-Hélène MAUVAGE
- 10. Fabrice RAVEL
- 11. Arnaud PÉRICARD
- 12. Pascal LÉVÊQUE

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1er Maire-Adjoint,



~~Maurice SOLIGNAC~~

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines